**Zeitschrift:** Le messager suisse : revue des communautés suisses de langue

française

**Herausgeber:** Le messager suisse

**Band:** 35 (1989)

**Heft:** 10

Anhang: [Nouvelles locales]: Liban, Algérie, Maroc, Tunisie, Cameroun, Côte

d'Ivoire, Burkina Faso, Niger, Guinée, Madagascar, Sénégal,

République du Zaïre, Mali

Autor: [s.n.]

## Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

## **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF: 25.11.2025** 

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

## LIBAN



## Ambassade Beyrouth-Ouest

Immeuble Achou rue John Kennedy B.P. 172

Tél.: 01/366.390/1,01/372.871

Tx: 20460 amsuis LE

## Ambassade Beyrouth-Est

Centre Debs Kaslik

B.P. 172

Tél.: 09/916.279, 09/938.894/5/6

Tx: 45585 amsuis LE

#### CHYPRE

Consulate of Switzerland B.P. 1513

#### NICOSIA

Consulat Général Honoraire

Consul Honoraire M. Dimitri Shukuroglou C.P. 1513

NICOSIE.

Association Chypre-Suisse

Président :

Dr. Glafkos M. Michaelides

21, rue Delphi

NICOSIE

#### ALGERIE



## Ambassade

27, bd Zirout Youcef B.P. 482 Tél.: 2.63.39.02 / 2.63.83.12 2.64.65.91 16000 ALGER-GARE 67342 amsui dz de 9 h à 12 h du dimanche au jeudi

## MAROC



## **Ambassade**

Boîte postale 169 Square de Berkane RABAT

Tél. 669.74 - 675.12 - 657.48 - 657-49

Télex 31 996

## Consulat

79, avenue Hassan II B.P. 13005

CASABLANCA 01

Tél.: 26'02'11 - 27'02'15

Télex 24050

## TUNISIE



## Ambassade

10, rue Ech-Chenkiti Mutuelleville

B.P. 501 — 1025 Tunis RP Tél.: 281.917 - 280.132

Télex: 14922

1002 TUNIS BELVEDERE

« L'Ambassade de Suisse à Tunis serait reconnaissante aux personnes établies en Tunisie et qui sont en mesure d'enseigner la Technique-Alexander, de se mettre en rapport avec elle. Cette technique est une méthode utilisée par Frederick Matthias Alexander (1869 à Wynyard/Australie — 1955 Londres), dans le but de prévenir ou soulager l'individu du stress, de la tension quotidienne, de la fatigue. »

## CAMEROUN



## **Ambassade**

Villa Zogo Massy Route du Mont-Fébé Quartier Bastos B.P. 1169

**YAOUNDE** Tél. 23.28.96 - 23.30.52 Télex 8316

Réception : lundi à vendredi de

8 heures à 12 heures.

## **GABON**

Agence consulaire de Suisse Ambowe B.P. 3891 Tél. 73.07.30 et 73.07.31 Télex 5'561

LIBREVILLE

#### TCHAD

Agence consulaire de Suisse Quartier Sabangali 1102 N'DJAMENA

Tél. 3718

Télex 5328

## COTE d'IVOIRE

## Ambassade de Suisse

Immeuble Alpha 2000 Rue Gourgas, 12e étage 01 B.P. 1914

## ABIDJAN 01

Tél.: 32.17.21 ou 32.30.02 Télex: 23 492 amsui L'Ambassade de Suisse à Abidjan est également compétente pour le Burkina Faso et la République du Niger.

## **BURKINA FASO**

Agence consulaire de Suisse c/o Bureau de coordination de la coopération suisse

B.P. 578

OUAGADOUGOU

Tél.: 30.67.29 Telegr. Coopersuisse Telex (978) 5371 Coopsuis

Pour toute question consulaire (immatriculation, AVS, passeports, etc.), les ressortissants suisses domiciliés au Burkina Faso doivent s'adresser à l'Agence consulaire qui transmettra les demandes à l'Ambassade de Suisse à Abidjan.

#### NIGER

Agence consulaire de Suisse c/o Coopération technique suisse

Rue du Souvenir B.P. 728 NIAMEY

Tél. 73.39.16 Télex (975) 5505

## GUINEE



Ambassade Donka Conakry II B.P. 720 Conakry I Tél.: 46.26.12 CONAKRY

## MADAGASCAR



## Ambassade de Suisse Solombavambahoaka Frantsay 77

Tél.: 228.46 Télex: 22.300

ANTANANARIVO

## SENEGAL

Antsarolo



## Ambassade

Rue René N'Diaye (angle rue El Hadj Seydou Nourou Tall)

#### DAKAR

Cercle Suisse de Dakar B.P. 1772 Dakar

## REPUBLIQUE DU ZAIRE



## Ambassade

Résidence « Flamboyants » Angle des avenues de la Nation et Lumpungu, 3º étage B.P. 8724

Tél.: 222.85 et 25.099

#### KINSHASA

réception de 9 h 30 à 12 h samedi excepté ou sur rendez-vous

## Nouvel ambassadeur suisse au Zaïre

Le vaudois Robert Mayor, 47 ans, a été nommé ambassadeur de Suisse au Zaïre, a indiqué le Département des affaires étrangères. Succédant à l'ambassadeur Jean-Pierre Zehnder, récemment nommé ambassadeur à La Nouvelle Dehli, il prendra ses fonctions en automne prochain.

M. Mayor est actuellement conseiller d'ambassade et premier collaborateur du chef de la mission suisse auprès des Communautés européennes à Bruxelles.

# Nouvel ambassadeur de Suisse au Nigeria

Le Conseil fédéral a nommé M. Thomas Wernly, actuellement en poste à Vienne, en qualité d'ambassadeur de Suisse au Nigéria. Il succède à M. Anton Greber, à qui d'autres fonctions seront confiées.

## MALI

Agence consulaire de Suisse c/o Bureau de coordination de la coopération suisse

B.P. 2386 Tél.: 22.32.05

Télegr. : coopersuisse

BAMAKO

## Rép. Pop. du CONGO Agence consulaire de Suisse

Mme C. Baumer c/o Swissair Avenue Maréchal Foch B.P. 156

BRAZZAVILLE

Tél.: 83.02.28

# Augmentations dans le domaine de l'AVS/AI et des prestations complémentaires

Le Conseil fédéral a décidé le 12 juin 1989 d'adapter les rentes et les allocations pour impotents à l'évolution des prix et des salaires, dès le 1er janvier 1990. Le montant minimum de la rente simple complète de vieillesse passera de 750 à 800 francs suisses par mois, le montant maximum de 1'500 à 1'600 francs suisses par mois. Quant aux rentes pour couple, leur montant variera entre 1'200 à 2'400 francs suisses par mois: Les allocations pour impotents seront fixées à 160. 400 ou 640 francs suisses par mois, selon le degré d'impotence. Ces augmentations représentent une hausse de 6,66 pour cent en moyenne.

Pour adapter les rentes, le Conseil fédéral a tenu compte de l'évolution des prix et des salaires survenue depuis la dernière augmentation. Le calcul des nouvelles rentes se fonde sur une hausse des prix de 6,1 pour cent pour les deux années 1988 et 1989 et une augmentation des revenus de 7,6 pour cent durant la même période.

Le Conseil fédéral a également décidé d'adapter à l'évolution économique, outre les rentes et les allocations pour impotents, d'autres montants figurant dans l'AVS/AI.

- La cotisation minimale AVS/AI/APG due par les indépendants et les non-actifs sera arrêtée à 324 francs suisses (303 francs suisses auparavant)
- La limite supérieure, à partir de laquelle les indépendants versent des cotisations calculées au taux maximal (soit la limite supérieure du barème dégressif des cotisations des indépendants), sera fixée désormais à 38'400 francs suisses (36'000 francs suisses auparavant) ; la limite inférieure du barème sera également adaptée : elle passera de 6'100 frs.s. à 6'500 francs suisses.
- Le montant de la franchise à concurrence de laquelle les rentiers AVS exerçant une activité lucrative sont dispensés de payer des cotisations AVS/AI/APG passera de 12'000 à 14'400 francs suisses par année (soit 1'200 francs suisses par mois).
- Les limites de revenu donnant droit aux rentes extraordinaires de l'AVS et de l'Al passeront de 11'800 à 12'400 francs suisses pour les bénéficiaires de rentes simples et de rentes de veuve, de 17'700 à 18'500 pour les couples et de 5'900 à 6'200 francs suisses pour les orphelins.
- Les contributions de l'Al aux soins spéciaux pour les mineurs impotents seront fixées, dès le 1er janvier 1990, à 21 francs suisses par jour en cas d'impotence de degré grave, à 13 francs suisses par

jour en cas d'impotence de degré moyen et à 5 francs suisses par jour en cas d'impotence de degré faible. Dans le domaine des prestations complémentaires (PC), les limites de revenu seront élevées comme il suit :

Pour les personnes seules 13'700 francs suisses (12'800 francs suisses auparavant).

Pour les couples 20'550 francs suisses (19'200 francs suisses auparavant).

Pour les orphelins et les enfants 6'850 francs suisses (6'400 francs suisses auparavant).

La déduction pour loyer prévue par la loi sur les prestations complémentaires sera également augmentée. Elle s'élèvera à 7'000 francs suisses (6'000 francs suisses auparavant) pour les personnes seules, à 8'400 francs suisses (7'200 francs suisses auparavant) pour les couples. La déduction pour les frais accessoires au loyer sera aussi adpatée ; elle passera de 400 à 600 francs suisses pour les personnes seules et de 600 à 800 francs suisses pour les couples.

Le Conseil fédéral a, par ailleurs, révisé certaines dispositions des règlements sur l'AVS et sur l'AI, ainsi que de l'ordonnance sur les PC. La plupart de ces modifications, qui entreront en vigueur le 1er janvier 1990, sont justifiées par l'adaptation des rentes ou ont un caractère technique. Il y a lieu de mentionner un changement du règlement d'exécution AVS, qui concerne aussi l'Al. En cas de lacunes de cotisations, lors du calcul de la rente, les années d'appoint passeront de deux à trois. Cette amélioration des bases de calcul des rentes profitera également aux Suisses de l'étranger.

Jusqu'ici, la fortune dont un bénéficiaire de PC s'est dessaisi était intégralement prise en compte dans le calcul des PC. La modification de l'ordonnance introduit un amortissement de cette fortune afin d'éviter des situations difficiles.

L'adaptation des rentes entraînera pour l'AVS/AI des dépenses supplémentaires estimées à 1'285 millions de francs suisses par an en moyenne pour la période 1990/91. Celles-ci seront couvertes par les recettes ordinaires AVS/AI. Les dépenses supplémentaires occasion-

nées par l'adaptation des PC s'élèveront à environ 73 millions de francs suisses. Les conséquences financières des autres adaptations seront insignifiantes.

Le public, les bénéficiaires de prestations et les personnes tenues de cotiser seront renseignées sur les modifications qui entreront en vigueur le 1er janvier 1990.

Département Fédéral de l'Intérieur

T431.4004.32

